

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 001 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/066/CNT
DU 12 DECEMBRE 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/066/CNT du 12 décembre 2013, portant modification de certaines dispositions de la Loi Organique L/2013/046/CNT du 18 janvier 2013, portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des Comptes et leur harmonisation avec celles des Lois Organiques L/2013/054/CNT et L/2013/055/CNT du 17 mai 2013, portant respectivement Statut des Magistrats et Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 JAN. 2014


Prof. ALPHA CONDE